

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

Délibération n°059_240409

Cité Éducative - Programmation 2023 - Affectation d'un reliquat.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁵ M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ² Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE ¹ Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ³⁻⁴	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA ⁶ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

³N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁴N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁵N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁶N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°059_240409	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	Cité Éducative Programmation 2023 Affectation d'un reliquat	Direction de l'éducation

A – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°72, le conseil municipal dans sa séance du 26 juin 2023 avait approuvé la programmation 2023 des actions du dispositif « cité éducative ».

Cette programmation 2023 avait prévu le financement de l'action « La Réunion d'avant à aujourd'hui » proposée par l'association « Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave (JSCT) ».

Au cours du deuxième semestre 2023, l'association informe la cité éducative qu'elle n'est pas en mesure de réaliser son action en raison de difficultés qu'elle rencontre pour équilibrer son budget et réaliser l'action

Après un travail de recherche d'une nouvelle action pouvant élarger au dispositif, il est proposé d'attribuer à un nouveau porteur d'action, le reliquat de la programmation-Cité éducative 2023 de 2700 €, qui est engagé sur la part communale de l'enveloppe annuelle.

Le nouveau porteur de projet est : Union Basket Saint-Louis – SIRET – 88378951300016, dont le siège social est situé au 23 allée des Planteurs Bois de Nèfles Coco 97450 Saint-Louis.

L'association a pour but de promouvoir la jeunesse saint-louisienne notamment en développant des activités à caractère sportif, éducatif, culturel, de cohésion, de solidarité, de prévention, de formation et d'animation.

Il est proposé de mobiliser cette association pour mettre en place un projet Basket pendant la pause méridienne dans l'école Plateau Goyaves pour la période d'Avril à octobre 2024, dont les modalités sont précisées dans la fiche action.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de la Réunion

Vu la délibération n°72 du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Considérant, la volonté municipale de promouvoir des activités éducatives et sportives bénéfiques pour le développement des enfants,

Considérant, l'intérêt suscité par le basket comme activité favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et la santé des jeunes

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'utilisation du reliquat de 2700 € au profit de l'action « Basket Santé à l'école portée par l'association Union basket Saint-Louis.

Article 2 : d'approuver la modification du plan d'action 2023.

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 31 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**